Cinquante troisième année. - N° 34 A Samedi 16 et dimanche 17 février 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 735

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

393 549 589 RCS Le Puy en Velay.
BRIVAL.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 48000.00 EUR.
Adresse : Avenue D'Auvergne, 43100 Brioude.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CLERMONT-FERRAND du 31/01/2019, La société GRAND GARAGE DU VELAY, Société par actions simplifiée au capital de 480 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle à BRIVES CHARENSAC (43700), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 585 750 342 et la société BRIVAL, Société à responsabilité Limitée, au capital de 48 000 euros, dont le siège social est Avenue d'Auvergne - 43100 BRIOUDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 393 549 589, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BRIVAL par la société GRAND GARAGE DU VELAY. La société BRIVAL ferait apport à la société de la totalité de son actif, soit 875 882,58 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 638 367,50 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 237 515,08 euros. La société GRAND GARAGE DU VELAY détenant la totalité des 3 000 parts sociales composant le capital social de la société BRIVAL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La société BRIVAL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce du Puy en Velay au nom des deux sociétés le 14/02/2019. Pour avis..